Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_15D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

N° 00015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Approbation du document individuel de prise en charge (DIPC) applicable au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) et de l'évolution corrélative du règlement de fonctionnement des EHPAD du CASVP

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 311-3, L. 311-4, L. 311-6, L. 311-7, L. 312-1 et suivants, L. 313-12, L. 313-13, L. 313-13-1, L. 314-2, D. 311, D. 312-9 et R. 123-39 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1113-1 à L1113-10, R1113-1 à R1113-9 et R3511-1 à R3512-2;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.132-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2025-1393 et n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatifs au contrôle exercé dans l'espace privatif des personnes accueillies et au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2025 approuvant le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement des EHPAD du CASVP ;

Vu la note d'information n° DGCS/SD3A/2024/105 du 8 juillet 2024 relative aux orientations nationales sur l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Vu les conventions pluriannuelles de financement relatives à la structuration du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation conclues entre l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, la Ville de Paris et plusieurs EHPAD du CASVP ;

Vu le mémoire présenté par le Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant approbation du document individuel de prise en charge (DIPC) applicable au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) et de l'évolution corrélative du règlement de fonctionnement des EHPAD du CASVP

Délibère :

Article 1 :
Le conseil d'administration approuve le document individuel de prise en charge (DIPC) applicable aux personnes accueillies au titre du dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) au sein des EHPAD du CASVP, comprenant son annexe relative au recueil de l'accord de la personne accueillie pour le contrôle de son espace privatif et pour la collecte, la conservation et le traitement de ses données à caractère personnel, tel qu'exposé dans le rapport et annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_15D-DE

Article 2
Le conseil d'administration approuve l'évolution du règlement de fonctionnement des établissements qu'il gère, portant introduction d'un article 6 bis relatif au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH), tel qu'exposé dans le rapport et annexé à la présente délibération.

Article 3 :
Ces dispositions entrent en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil d'administration

Article 4 :
Le Directeur des Solidarités ou les directeurs généraux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux autorités compétentes selon les règles en vigueur.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONÉ

